



***COMMENT CRÉER
SON
ASSOCIATION ?***

Créer son association

RÉDIGER SES STATUTS

Il s'agit de la « loi » de votre association.

Une association doit **avoir obligatoirement un nom, un objet, un siège social.**

Pour vous aider, des modèles existent sur Internet.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

C'est le **premier acte démocratique de la vie de votre association.**

Elle a pour objet de créer la future structure associative.

Cette AG s'avère indispensable **pour définir les règles relatives au fonctionnement de l'association et pour nommer ses dirigeants.**



DÉPOSER EN PRÉFECTURE

Plusieurs manières :

- Sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)
- Par voie postale en remplissant les formulaires cerfa n°13973*04 (création) et n°13971*03 (déclaration des membres)

Dans les cas, les statuts et le PV de l'AG constitutive seront demandés.



DERNIÈRES DÉMARCHES

Elles ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées :

- **Ouvrir un compte bancaire**
- **Souscrire à une assurance**
- **Demander un numéro de SIRET auprès de l'INSEE**



ACCOMPAGNEMENT

La MDAE peut vous aider dans **la création de votre structure et vous accompagner dans son développement.**

Vous pouvez prendre rendez-vous en envoyant un courriel à associations@versailles.fr.



CHIFFRES CLÉS

86 NOUVELLES
ASSOCIATIONS / AN

